

## RÉSOLUTION

---

### CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

---

#### 174-MSS-261018-05

#### **MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE) – 7456 – BASE UNIVERSITAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Association des écoles en sciences infirmières (ACESI) – réseau Québec (RQ) selon laquelle les universités québécoises doivent harmoniser leurs conditions d'admissions dans tous les programmes de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)*;

CONSIDÉRANT que les étudiants admis au *baccalauréat en sciences infirmières* doivent posséder les connaissances de base en sciences biomédicales et en mathématique préalables à l'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) – 7456*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les candidats admis au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) – 7456* de posséder les préalables suivants : Biologie (101-NYA ou 101-301 ou 101-401 ou 101-901); chimie (202-NYA ou 202-101) ; mathématiques (201-NYA ou 201-103 ou 360-300) ou leurs équivalents;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec voulant que les universités se dotent de moyens pour assurer un même profil de sortie, pour accéder à la profession infirmière au Québec;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite rehausser la qualité de son programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) - 7456* ;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2<sup>e</sup> cycle menant au titre d'infirmière praticienne spécialisée exigent une solide formation de 1<sup>er</sup> cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Alexandru Burlac

APPUYÉ PAR : madame Amélie Desaulniers

ET RÉSOLU

De recommander une modification des conditions d'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières - formation initiale - 7456* en les rédigeant comme suit :

## RÉSOLUTION (SUITE)

---

### CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

---

#### 174-MSS-261018-05

#### BASE UNIVERSITAIRE

Avoir réussi un minimum de 30 crédits dans un programme universitaire, avec une moyenne cumulative de 2,5 sur 4,3 ou l'équivalent ET avoir réussi les cours de niveau collégial suivants ou leurs équivalents :

Biologie (101-NYA ou 101-301 ou 101-401 ou 101-901)

Chimie (202-NYA ou 202-101)

Mathématiques (201-NYA ou 201-103 ou 360-300)

N.B. Ces cours doivent être réussis avant le début du programme.

De plus, le candidat doit soumettre les documents suivants :

- Les relevés de notes officiels de ses études antérieures;
- Une lettre d'intention d'environ trois cents mots expliquant ses motivations à entreprendre des études en sciences infirmières.

Au besoin, une entrevue conduite par deux professeurs, dont la direction du Module des sciences de la santé ou la direction du Département des sciences infirmières, pourrait s'ajouter aux exigences mentionnées pour déterminer l'admissibilité des candidats.

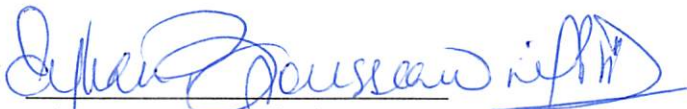
Tous les candidats et candidates doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes : l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC); le test de français de l'UQO répondant à la politique relative à la qualité de l'expression française écrite ou les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les épreuves compensatoires à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence. La politique institutionnelle de l'UQO précise les modalités d'application des présentes règles.

#### **Important :**

« Le candidat admis et inscrit au programme devra demander un certificat d'immatriculation auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dès la première session d'inscription au programme, car il est obligatoire pour suivre les stages qui débutent à la deuxième session. Un carnet de vaccination mis à jour est également exigé par tous les milieux de stage. »

De rendre ces conditions d'admission effectives dès le trimestre d'automne 2019.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.  
Module des sciences de la santé